



Caution solidaire règlement

Par **ABL10**, le **05/03/2024** à **11:52**

Bonjour,

Voici ma situation :

Ancien gérant d'une société dont je me suis porté caution solidaire (avant mon mariage sous le régime légal) pour un prêt de 35K.

La société étant en liquidation judiciaire (après mon mariage) , la banque demande donc que je rembourse le restant du 15K.

Un jugement va être rendu dans une semaine, je ne conteste pas la dette, mais souhaite un échéancier de plus de deux ans (40 mois, propositions faites a la banque qui a refusé de répondre, qui m'a dit d'attendre le jugement et de prendre contact avec Huissier.)

Voici mes questions à ce jour :

- La dette est, elle considère après le mariage donc ma conjointe est elle aussi redevable ?
- Après jugement puis je encore négocier avec huissier un échéancier supérieur à 2 ans ou doit, je demande un délai de grâce au juge (2 ans) en sachant que sur un délai deux ans, le remboursement sera difficile de ma part. C'est pour cela que je souhaite un échéancier en adéquation avec mes revenus. (SMIC)

Merci de vos réponses

Par **Marck.ESP**, le **05/03/2024** à **12:00**

Bonjour et bienvenue.

- La dette est, elle considère après le mariage donc ma conjointe est elle aussi redevable ?

Vous êtes redevable, mais si vous êtes marié sous le régime de la communauté, vous aurez une dette vis à vis de cette dernière.

puis je encore négocier avec huissier un échéancier supérieur à 2 ans ou doit, je demande un délai de grâce au juge

Commencez par tenter votre chance auprès du juge, puis éventuellement du commissaire de

justice.

Par **ABL10**, le **06/03/2024** à **05:51**

Vous êtes redevable, mais si vous êtes marié sous le régime de la communauté, vous aurez une dette vis à vis de cette dernière.

Mon engagement de caution étant antérieur à mon mariage, moi seul êtes engagé ?

Merci de votre retour